



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
SARL PHARMA-DOM

ABROGATION

D. N° 06/006

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2001 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 01.1339 en date du 2 Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMA-DOM, SARL au capital 7.625 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Basse-Terre sous le numéro 440 305 613 représentée par son gérant, Monsieur Pascal LABBE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Société PHARMA-DOM ayant été dissoute, la convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises n° D.SG 05/240 en date du 25 Juillet 2005 est abrogée.

Fait à ROYAN,
Le 5 Janvier 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS